

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-136
Circulation-Stationnement
Quai Philippe Bouhey

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation Quai Philippe Bouhey et dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise EIFFAGE,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 au vendredi 14 juillet 2023, la circulation se fera par alternat de feux tricolores Quai Philippe Bouhey, afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise EIFFAGE. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise EIFFAGE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.